

# ASSEMBLÉE NATIONALE

30 mars 2018

---

IMMIGRATION ET DROIT D'ASILE - (N° 714)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CL552

présenté par  
Mme Degois

-----

### ARTICLE 3

Supprimer l'alinéa 3.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à revenir à la rédaction actuelle de l'article 752-1 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile qui précise que l'enfant mineur peut demander à bénéficier de son droit à être rejoint par ses ascendants directs au premier degré.